VILLE DE
Saint Jean le Blanc

DIRECTION DU PÔLE CADRE DE VIE ET PATRIMOINE
Tél : 02 38 66 84 52 - reglementationvoirie@saintjeanleblanc.com

ARRÊTÉ DU MAIRE - n° AR-2024-ST-058

ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
POUR DES TRAVAUX, EN AGGLOMÉRATION, D'ENGAZONNEMENT
RUE DEMAY A SAINT-JEAN-LE-BLANC (45650),
RÉALISÉS PAR LA **SOCIÉTÉ RICHARD PAYSAGE SAS**
SISE AU 43, RUE CORNE DE CERF 45100 ORLÉANS

Le Maire de la Ville de SAINT-JEAN-LE-BLANC,

Vu le Code de la Route,
Vu les Arrêtés et Instructions Ministériels relatifs à la Signalisation Routière,
Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment son Article L. 2213-1,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pour des travaux d'engazonnement, RUE DEMAY à SAINT-JEAN-LE-BLANC (45650), réalisés par la Société RICHARD PAYSAGE SAS, sise au 43, rue Corne de Cerf 45100 ORLÉANS,

Considérant qu'il y a lieu de veiller à la Sécurité et à la Tranquillité Publiques,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :
À partir du lundi 25 Mars 2024 et pour une durée calendaire de 5 jours, uniquement de 9h00 à 16h00, la Société RICHARD PAYSAGE SAS, réalisera des travaux d'engazonnement, RUE DEMAY à SAINT-JEAN-LE-BLANC (45650).

Par conséquent :

- **L'Entreprise RICHARD PAYSAGE SAS sera chargée d'informer la Société KÉOLIS pour le rétrécissement de la Chaussée au niveau de la voie réservée aux Bus ;**
- **La circulation sera restreinte sur les Bretelles ;**
- **La vitesse de circulation sera limitée selon l'affichage des panneaux de signalisation en vigueur ;**
- **La signalisation spécifique au Chantier (pose, maintien ou retrait) et conforme aux normes en vigueur, sera mise en place par le demandeur, soit l'Entreprise RICHARD PAYSAGE SAS, représentée par Monsieur Christophe POIDRAS, Directeur Général Technique ;**
- **Pendant toute la durée de l'intervention, les places de stationnements, situées devant l'emplacement des travaux, seront réservées à la Société RICHARD PAYSAGE SAS.**

ARTICLE 2 :
Le libre accès de la voie sera laissé aux Riverains, ainsi qu'aux véhicules de Secours, tels que Police, Pompiers, Gaz de France, Électricité de France, ainsi qu'aux véhicules collectant les Ordures Ménagères et aux transports en commun.

VILLE DE
Saint Jean le Blanc

ARTICLE 3 :
La signalisation correspondante, avec fourniture, entretien et enlèvement des panneaux et feux de chantiers éventuels, incombera entièrement à l'Entreprise chargée des travaux pour le compte du Maître d'Ouvrage et du demandeur de ces travaux :

Société RICHARD PAYSAGE SAS
43, rue Corne de Cerf
45100 ORLÉANS

ARTICLE 4 :
Les dispositions du présent Arrêté seront applicables à compter du jour où la signalisation réglementaire sera mise en place.

ARTICLE 5 :
Le présent Arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif, dans le délai de 2 mois, à partir de sa publication.

ARTICLE 6 :
Ampliation du présent Arrêté sera adressée à :

- ORLÉANS MÉTROPOLE,
- La DIPN 45,
- Au Chef du Service de la Police Municipale, de la Ville de SAINT-JEAN-LE-BLANC,
- Au Responsable des Services Techniques de la Ville de SAINT-JEAN-LE-BLANC,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de la Ville de SAINT-JEAN-LE-BLANC,
- Au Responsable des Espaces Verts,
- KÉOLIS,
- Au SDIS du Loiret,
- La Société RICHARD PAYSAGE SAS, le demandeur,

qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui sera publié et affiché.

A SAINT-JEAN-LE-BLANC, le 18 Mars 2024,

Signé numériquement
à Saint Jean le Blanc,
le mercredi 20 mars 2024
SILBERBERG Olivier
1er Adjoint délégué aux travaux, à la voirie, à l'environnement et à la ville durable